

LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS COLLECTIVITE LOCALE : SIDI ALOUANE

- information sur le projet :
 - intitulé du sous projet : construction d'un parc municipal
 - cout prévisionnel du projet : 150.000 D
 - date prévue de démarrage des travaux : mai 2021
 - nombre de bénéficiaires (ménagers, population) : tous les habitants
 - zone d'intervention (quartiers défavorisées, centre ville) : route Bradaa
 - superficie desservie : 1500 m²
 - superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : 1500 m²
 - autre précision :

- critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
1. nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (>1ha)		x
2. nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de famille ou de personne (>50personnes)		x
3. produire des volumes importantes de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installation de traitement spécifique au projet (par exemple, des installation de traitement des eaux usées ,de stockage ou d'élimination de déchets solides)		x
4. nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuse qui risque qui rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social.		x
5. générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemples en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)		x
6. affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classes.		x
7. provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement débordement)		x
8. comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1à8) ,le projet est classé dans la **catégorie A** .il est exclu de financement PforR
- si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PforR) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale(liste de vérification ci-après)

➤ **vérification de la nécessité ou no d'une évaluation environnementale et sociale.**

Questions	Réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
9. porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles, ou autres ,les récoltes ,les marchands installés en bord de route ou dans les rues ,entrave l'accès aux ressources naturelles ,aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau ,les routes communautaires.		x
10. implanter l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemples ,centrales d'enrobé pour le revêtement des voiries ,carrières de sables et de granulats.)		x
11. générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains ,aux usagers et aux concessionnaires(poussières ,bruit, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existant ,coupure d'eau ,d'électricité etc.) (fréquentes :de fréquences contenues>(06) six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures des repos officielle.		x
12. être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondable , d'accès difficile etc		x
13. être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation de DPH, DPM ,DPR, avis préalable de l'ENPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles		x
14. provoquer de dégradation des espaces verts ,l'arrachage d'arbres ,colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant		x
15. générer des déversement accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel(exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées ,déchets de chantier,...)		x
16. nécessiter la modification des logements (par exemples, surélévation de la cote zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)		x
17. nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rues existantes comprenant un tronçon unique >1000ml et /ou de linéaire total cumulé>5km.		x
18. nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et/ou réseau d'alimentation en eau potable.		x
19. comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée		x
20. comprendre la création d'établissement municipaux (exemples :dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux ,marché de gros, marché hebdomadaires ,marché municipaux		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9à20) ,le projet est classé dans la **catégorie B** .et doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- si toutes les réponses sont négatives ,le sous projet est classé dans la **catégorie C** le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC-ANNESE2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : le projet est classé dans la catégorie C

Sidi Alouane le 05.FEV.2021
LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
ABDALLAH LOTFI



LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS COLLECTIVITE LOCALE : SIDI ALOUANE

- information sur le projet :
 - intitulé du sous projet : acquisition immobilière
 - cout prévisionnel du projet : 80.000 D
 - date prévue de démarrage des travaux : 2021
 - nombre de bénéficiaires (ménagers, population) : 50
 - zone d'intervention (quartiers défavorisées, centre ville) :
 - superficie desservie : m²
 - superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : m²
 - autre précision :

- critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
1. nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (>1ha)		x
2. nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de famille ou de personne (>50personnes)		x
3. produire des volumes importantes de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installation de traitement spécifique au projet (par exemple, des installation de traitement des eaux usées ,de stockage ou d'élimination de déchets solides)		x
4. nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuse qui risque qui rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social.		x
5. générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemples en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)		x
6. affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classes.		x
7. provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement débordement)		x
8. comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1à8) ,le projet est classé dans la **catégorie A** .il est exclu de financement PforR
- si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PforR) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale(liste de vérification ci-après)

➤ **vérification de la nécessité ou no d'une évaluation environnementale et sociale.**

Questions	Réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
9. porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles, ou autres ,les récoltes ,les marchands installés en bord de route ou dans les rues ,entrave l'accès aux ressources naturelles ,aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau ,les routes communautaires.		x
10. implanter l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemples ,centrales d'enrobé pour le revêtement des voiries ,carrières de sables et de granulats,)		x
11. générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains ,aux usagers et aux concessionnaires(poussières ,bruit, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existant ,coupure d'eau ,d'électricité etc.) (fréquentes :de fréquences contenues>(06) six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures des repos officielle.		x
12. être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondable , d'accès difficile etc		x
13. être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation de DPH, DPM ,DPR, avis préalable de l'ENPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles		x
14. provoquer de dégradation des espaces verts ,l'arrachage d'arbres ,colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant		x
15. générer des déversement accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel(exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées ,déchets de chantier,...)		x
16. nécessiter la modification des logements (par exemples, surélévation de la cote zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)		x
17. nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rues existantes comprenant un tronçon unique >1000ml et /ou de linéaire total cumulé>5km.		x
18. nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et/ou réseau d'alimentation en eau potable.		x
19. comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée		x
20. comprendre la création d'établissement municipaux (exemples :dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux ,marché de gros, marché hebdomadaires ,marché municipaux		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9à20) ,le projet est classé dans la **catégorie B** .et doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- si toutes les réponses sont négatives ,le sous projet est classé dans la **catégorie C** le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC-ANNESE2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : le projet est classé dans la catégorie C

Sidi Alouane le 05.FEV.2021
LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
ABDALLAH LOTFI



LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS COLLECTIVITE LOCALE : SIDI ALOUANE

➤ information sur le projet :

- intitulé du sous projet : extension du réseau d'éclairage public
- cout prévisionnel du projet : 120.000 D
- date prévue de démarrage des travaux : juin 2021

nombre de bénéficiaires (ménagers, population) : tous les habitants

- zone d'intervention (quartiers défavorisées, centre ville): boulevard de l'environnement
- superficie desservie : m²
- superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : m²
- autre précision :

- critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
1. nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (>1ha)		x
2. nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de famille ou de personne (>50personnes)		x
3. produire des volumes importantes de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installation de traitement spécifique au projet (par exemple, des installation de traitement des eaux usées ,de stockage ou d'élimination de déchets solides)		x
4. nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuse qui risque qui rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social.		x
5. générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemples en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)		x
6. affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classes.		x
7. provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement débordement)		x
8. comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1à8) ,le projet est classé dans la **catégorie A** .il est exclu de financement PforR
- si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PforR) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale(liste de vérification ci-après)

➤ **vérification de la nécessité ou no d'une évaluation environnementale et sociale.**

Questions	Réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
9. porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles, ou autres ,les récoltes ,les marchands installés en bord de route ou dans les rues ,entrave l'accès aux ressources naturelles ,aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau ,les routes communautaires.		x
10. implanter l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemples ,centrales d'enrobé pour le revêtement des voiries ,carrières de sables et de granulats,)		x
11. générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains ,aux usagers et aux concessionnaires(poussières ,bruit, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existant ,coupure d'eau ,d'électricité etc.) (fréquentes :de fréquences contenues>(06) six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures des repos officielle.		x
12. être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondable , d'accès difficile etc		x
13. être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation de DPH, DPM ,DPR, avis préalable de l'ENPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles		x
14. provoquer de dégradation des espaces verts ,l'arrachage d'arbres ,colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant		x
15. générer des déversement accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel(exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées ,déchets de chantier,...)		x
16. nécessiter la modification des logements (par exemples, surélévation de la cote zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)		x
17. nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rues existantes comprenant un tronçon unique >1000ml et /ou de linéaire total cumulé>5km.		x
18. nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et/ou réseau d'alimentation en eau potable.		x
19. comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée		x
20. comprendre la création d'établissement municipaux (exemples :dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux ,marché de gros, marché hebdomadaires ,marché municipaux		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9à20) ,le projet est classé dans la **catégorie B** .et doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- si toutes les réponses sont négatives ,le sous projet est classé dans la **catégorie C** le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC-ANNESE2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : le projet est classé dans la catégorie C

Sidi Aouane le 05.FEV.2024
LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
ABDALLAH LOTFI



LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS COLLECTIVITE LOCALE : SIDI ALOUANE

- information sur le projet :
 - intitulé du sous projet : entretien des route
 - cout prévisionnel du projet : 15.000 D
 - date prévue de démarrage des travaux : juillet /out 2021
 - nombre de bénéficiaires (ménagers, population) : tous les habitants
 - zone d'intervention (quartiers défavorisées, centre ville) : toute la ville
 - superficie desservie : m²
 - superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : m²
 - autre précision :

- critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
1. nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (>1ha)		x
2. nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de famille ou de personne (>50personnes)		x
3. produire des volumes importantes de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installation de traitement spécifique au projet (par exemple, des installation de traitement des eaux usées ,de stockage ou d'élimination de déchets solides)		x
4. nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuse qui risque qui rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social.		x
5. générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemples en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)		x
6. affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classes.		x
7. provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement débordement)		x
8. comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1à8) ,le projet est classé dans la **catégorie A** .il est exclu de financement PforR
- si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PforR) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale(liste de vérification ci-après)

➤ **vérification de la nécessité ou no d'une évaluation environnementale et sociale.**

Questions	Réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
9. porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles, ou autres ,les récoltes ,les marchands installés en bord de route ou dans les rues ,entrave l'accès aux ressources naturelles ,aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau ,les routes communautaires.		x
10. implanter l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemples ,centrales d'enrobé pour le revêtement des voiries ,carrières de sables et de granulats,)		x
11. générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains ,aux usagers et aux concessionnaires(poussières ,bruit, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existant ,coupure d'eau ,d'électricité etc.) (fréquentes :de fréquences contenues>(06) six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures des repos officielle.		x
12. être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondable , d'accès difficile etc		x
13. être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation de DPH, DPM ,DPR, avis préalable de l'ENPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles		x
14. provoquer de dégradation des espaces verts ,l'arrachage d'arbres ,colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant		x
15. générer des déversement accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel(exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées ,déchets de chantier,...)		x
16. nécessiter la modification des logements (par exemples, surélévation de la cote zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)		x
17. nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rues existantes comprenant un tronçon unique >1000ml et /ou de linéaire total cumulé>5km.		x
18. nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et/ou réseau d'alimentation en eau potable.		x
19. comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée		x
20. comprendre la création d'établissement municipaux (exemples :dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux ,marché de gros, marché hebdomadaires ,marché municipaux		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9à20) ,le projet est classé dans la **catégorie B** .et doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- si toutes les réponses sont négatives ,le sous projet est classé dans la **catégorie C** le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC-ANNESE2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : le projet est classé dans la catégorie C

Sidi Alouane le 05 FEV 2021
LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
ABDALLAH LOTFI



LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS COLLECTIVITE LOCALE : SIDI ALOUANE

- information sur le projet :
 - intitulé du sous projet : travaux d'aménagement de station de transport commun
 - cout prévisionnel du projet : 15.000 D
 - date prévue de démarrage des travaux : out 2021
 - nombre de bénéficiaires (ménagers, population) : tous les habitants
 - zone d'intervention (quartiers défavorisées, centre ville) : rue Ebn Zeidoun
 - superficie desservie : 2500 m2
 - superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : 2500 m2
 - autre précision :

- critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
1. nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (>1ha)		x
2. nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de famille ou de personne (>50personnes)		x
3. produire des volumes importantes de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installation de traitement spécifique au projet (par exemple, des installation de traitement des eaux usées ,de stockage ou d'élimination de déchets solides)		x
4. nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuse qui risque qui rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social.		x
5. générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemples en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)		x
6. affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques clases.		x
7. provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement débordement)		x
8. comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1à8) ,le projet est classé dans la **catégorie A** .il est exclu de financement PforR
- si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PforR) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale(liste de vérification ci-après)

➤ **vérification de la nécessité ou no d'une évaluation environnementale et sociale.**

Questions	Réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
9. porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles, ou autres ,les récoltes ,les marchands installés en bord de route ou dans les rues ,entrave l'accès aux ressources naturelles ,aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau ,les routes communautaires.		X
10. implanter l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemples ,centrales d'enrobé pour le revêtement des voiries ,carrières de sables et de granulats,)		X
11. générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains ,aux usagers et aux concessionnaires(poussières ,bruit, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existant ,coupure d'eau ,d'électricité etc.) (fréquentes :de fréquences contenues>(06) six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures des repos officielle.		X
12. être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondable , d'accès difficile etc		X
13. être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation de DPH, DPM ,DPR, avis préalable de l'ENPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles		X
14. provoquer de dégradation des espaces verts ,l'arrachage d'arbres ,colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant		X
15. générer des déversement accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel(exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées ,déchets de chantier,...)		X
16. nécessiter la modification des logements (par exemples, surélévation de la cote zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)		X
17. nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rues existantes comprenant un tronçon unique >1000ml et /ou de linéaire total cumulé>5km.		X
18. nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et/ou réseau d'alimentation en eau potable.		X
19. comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée		X
20. comprendre la création d'établissement municipaux (exemples :dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux ,marché de gros, marché hebdomadaires ,marché municipaux		X

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9à20) ,le projet est classé dans la **catégorie B** .et doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- si toutes les réponses sont négatives ,le sous projet est classé dans la **catégorie C** le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC-ANNESE2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : le projet est classé dans la catégorie C

Sidi Alouane le 05.04.2024
LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
ABDALLAH LOTFI



LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS COLLECTIVITE LOCALE : SIDI ALOUANE

- information sur le projet :
 - intitulé du sous projet : travaux d'entretien du réseau d'éclairage public
 - cout prévisionnel du projet : 20.000 D
 - date prévue de démarrage des travaux : 2021
 - nombre de bénéficiaires (ménagers, population) : tous les habitants
 - zone d'intervention (quartiers défavorisées, centre ville) : toute la ville
 - superficie desservie : m2
 - superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : m2
 - autre précision :

- critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
1. nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (>1ha)		x
2. nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de famille ou de personne (>50personnes)		x
3. produire des volumes importantes de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installation de traitement spécifique au projet (par exemple, des installation de traitement des eaux usées ,de stockage ou d'élimination de déchets solides)		x
4. nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuse qui risque qui rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social.		x
5. générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemples en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)		x
6. affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classes.		x
7. provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement débordement)		x
8. comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1à8) ,le projet est classé dans la **catégorie A** .il est exclu de financement PforR
- si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PforR) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale(liste de vérification ci-après)

➤ **vérification de la nécessité ou no d'une évaluation environnementale et sociale.**

Questions	Réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
9. porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles, ou autres ,les récoltes ,les marchands installés en bord de route ou dans les rues ,entrave l'accès aux ressources naturelles ,aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau ,les routes communautaires.		x
10. implanter l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemples ,centrales d'enrobé pour le revêtement des voiries ,carrières de sables et de granulats,)		x
11. générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains ,aux usagers et aux concessionnaires(poussières ,bruit, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existant ,coupure d'eau ,d'électricité etc.) (fréquentes :de fréquences contenues>(06) six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures des repos officielle.		x
12. être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondable , d'accès difficile etc		x
13. être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation de DPH, DPM ,DPR, avis préalable de l'ENPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles		x
14. provoquer de dégradation des espaces verts ,l'arrachage d'arbres ,colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant		x
15. générer des déversement accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel(exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées ,déchets de chantier,...)		x
16. nécessiter la modification des logements (par exemples, surélévation de la cote zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)		x
17. nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rues existantes comprenant un tronçon unique >1000ml et /ou de linéaire total cumulé>5km.		x
18. nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et/ou réseau d'alimentation en eau potable.		x
19. comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée		x
20. comprendre la création d'établissement municipaux (exemples :dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux ,marché de gros, marché hebdomadaires ,marché municipaux		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9à20) ,le projet est classé dans la **catégorie B** .et doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- si toutes les réponses sont négatives ,le sous projet est classé dans la **catégorie C** le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC-ANNESE2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : le projet est classé dans la catégorie C

Sidi Alouane le 05 FEB 2021

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE

BDALLAH LOTFI



LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS COLLECTIVITE LOCALE : SIDI ALOUANE

- information sur le projet :
 - intitulé du sous projet : travaux d'aménagement de cimetière
 - cout prévisionnel du projet : 15.000 D
 - date prévue de démarrage des travaux : septembre 2021
 - nombre de bénéficiaires (ménagers, population) : tous les habitants
 - zone d'intervention (quartiers défavorisées, centre ville) : rue Ebn Zeidoun
 - superficie desservie : m²
 - superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : m²
 - autre précision :

- critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
1. nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (>1ha)		x
2. nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de famille ou de personne (>50personnes)		x
3. produire des volumes importantes de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installation de traitement spécifique au projet (par exemple, des installation de traitement des eaux usées ,de stockage ou d'élimination de déchets solides)		x
4. nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuse qui risque qui rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social.		x
5. générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemples en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)		x
6. affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques clases.		x
7. provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement débordement)		x
8. comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1à8) ,le projet est classé dans la **catégorie A** .il est exclu de financement PforR
- si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PforR) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale(liste de vérification ci-après)

➤ **vérification de la nécessité ou no d'une évaluation environnementale et sociale.**

Questions	Réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
9. porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles, ou autres ,les récoltes ,les marchands installés en bord de route ou dans les rues ,entrave l'accès aux ressources naturelles ,aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau ,les routes communautaires.		x
10. implanter l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemples ,centrales d'enrobé pour le revêtement des voiries ,carrières de sables et de granulats,)		x
11. générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains ,aux usagers et aux concessionnaires(poussières ,bruit, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existant ,coupure d'eau ,d'électricité etc.) (fréquentes :de fréquences contenues>(06) six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures des repos officielle.		x
12. être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondable , d'accès difficile etc		x
13. être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation de DPH, DPM ,DPR, avis préalable de l'ENPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles		x
14. provoquer de dégradation des espaces verts ,l'arrachage d'arbres ,colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant		x
15. générer des déversement accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel(exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées ,déchets de chantier,...)		x
16. nécessiter la modification des logements (par exemples, surélévation de la cote zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)		x
17. nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rues existantes comprenant un tronçon unique >1000ml et /ou de linéaire total cumulé>5km.		x
18. nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et/ou réseau d'alimentation en eau potable.		x
19. comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée		x
20. comprendre la création d'établissement municipaux (exemples :dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux ,marché de gros, marché hebdomadaires ,marché municipaux		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9à20) ,le projet est classé dans la **catégorie B** .et doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- si toutes les réponses sont négatives ,le sous projet est classé dans la **catégorie C** le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC-ANNESE2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : le projet est classé dans la catégorie C

Sidi Alouane le 05 FEV 2021
LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
ABDALLAH LOTFI



LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS COLLECTIVITE LOCALE : SIDI ALOUANE

- information sur le projet :
 - intitulé du sous projet : travaux d'embellissement de ville
 - cout prévisionnel du projet : 50.000 D
 - date prévue de démarrage des travaux : septembre 2021
 - nombre de bénéficiaires (ménagers, population) : tous les habitants
 - zone d'intervention (quartiers défavorisées, centre ville) : centre ville
 - superficie desservie : 1000 m2
 - superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : 1000 m2
 - autre précision :

- critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
1. nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (>1ha)		x
2. nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de famille ou de personne (>50personnes)		x
3. produire des volumes importantes de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installation de traitement spécifique au projet (par exemple, des installation de traitement des eaux usées ,de stockage ou d'élimination de déchets solides)		x
4. nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuse qui risque qui rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social.		x
5. générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemples en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)		x
6. affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classes.		x
7. provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement débordement)		x
8. comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1à8) ,le projet est classé dans la **catégorie A** .il est exclu de financement PforR
- si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PforR) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale(liste de vérification ci-après)

➤ **vérification de la nécessité ou no d'une évaluation environnementale et sociale.**

Questions	Réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
9. porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles, ou autres ,les récoltes ,les marchands installés en bord de route ou dans les rues ,entrave l'accès aux ressources naturelles ,aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau ,les routes communautaires.		x
10. implanter l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemples ,centrales d'enrobé pour le revêtement des voiries ,carrières de sables et de granulats,)		x
11. générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains ,aux usagers et aux concessionnaires(poussières ,bruit, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existant ,coupure d'eau ,d'électricité etc.) (fréquentes :de fréquences contenues>(06) six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures des repos officielle.		x
12. être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondable , d'accès difficile etc		x
13. être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation de DPH, DPM ,DPR, avis préalable de l'ENPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles		x
14. provoquer de dégradation des espaces verts ,l'arrachage d'arbres ,colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant		x
15. générer des déversement accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel(exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées ,déchets de chantier,...)		x
16. nécessiter la modification des logements (par exemples, surélévation de la cote zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)		x
17. nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rues existantes comprenant un tronçon unique >1000ml et /ou de linéaire total cumulé>5km.		x
18. nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et/ou réseau d'alimentation en eau potable.		x
19. comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée		x
20. comprendre la création d'établissement municipaux (exemples :dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux ,marché de gros, marché hebdomadaires ,marché municipaux		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9à20) ,le projet est classé dans la **catégorie B** .et doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- si toutes les réponses sont négatives ,le sous projet est classé dans la **catégorie C** le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC-ANNESE2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : le projet est classé dans la catégorie C

Sidi Alouane le 05 FEV 2021
LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
ABDILLAH LOTFI



LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS COLLECTIVITE LOCALE : SIDI ALOUANE

- information sur le projet :
 - intitulé du sous projet : travaux d'aménagement des voiries
 - cout prévisionnel du projet : 161.000 D
 - date prévue de démarrage des travaux : juin 2021
 - nombre de bénéficiaires (ménagers, population) : 50
 - zone d'intervention (quartiers défavorisées, centre ville) : rue n°1 et n°2 avenue l'environnement
 - superficie desservie : 2320 m²
 - superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : 2400 m²
 - autre précision :

- critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
1. nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (>1ha)		x
2. nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de famille ou de personne (>50personnes)		x
3. produire des volumes importantes de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installation de traitement spécifique au projet (par exemple, des installation de traitement des eaux usées ,de stockage ou d'élimination de déchets solides)		x
4. nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuse qui risque qui rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social.		x
5. générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemples en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)		x
6. affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques clases.		x
7. provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement débordement)		x
8. comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées		x

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1à8) ,le projet est classé dans la **catégorie A** .il est exclu de financement PforR
- si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PforR) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale(liste de vérification ci-après)

➤ **vérification de la nécessité ou no d'une évaluation environnementale et sociale.**

Questions	Réponses	
	oui	non
Le projet va-t-il		
9. porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles, ou autres ,les récoltes ,les marchands installés en bord de route ou dans les rues ,entrave l'accès aux ressources naturelles ,aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau ,les routes communautaires.		X
10. implanter l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemples ,centrales d'enrobé pour le revêtement des voiries ,carrières de sables et de granulats.)		X
11. générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains ,aux usagers et aux concessionnaires(poussières ,bruit, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existant ,coupure d'eau ,d'électricité etc.) (fréquentes :de fréquences contenues>(06) six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures des repos officielle.		X
12. être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondable , d'accès difficile etc		X
13. être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation de DPH, DPM ,DPR, avis préalable de l'ENPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet NB : le changement de vocation çoncerne les terres agricoles		X
14. provoquer de dégradation des espaces verts ,l'arrachage d'arbres ,colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant		X
15. générer des déversement accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel(exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées ,déchets de chantier,...)		X
16. nécessiter la modification des logements (par exemples, surélévation de la cote zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)		X
17. nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rues existantes comprenant un tronçon unique >1000ml et /ou de linéaire total cumulé>5km.		X
18. nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et/ou réseau d'alimentation en eau potable.		X
19. comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée		X
20. comprendre la création d'établissement municipaux (exemples :dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux ,marché de gros, marché hebdomadaires ,marché municipaux		X

- si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9à20) ,le projet est classé dans la **catégorie B** .et doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- si toutes les réponses sont négatives ,le sous projet est classé dans la **catégorie C** le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC-ANNESE2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : le projet est classé dans la catégorie C

Sidi Alouane le 05.FEV.2021
LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
ABDILLAH LOTFI

